

// Conférence de presse

Présentation du Parcours Emploi Compétences



Parcours
emploi
compétences

Carentan-les-Marais , mardi 30 avril 2019
à 16h30, à l'hôpital de Carentan

Contact **presse**

Valérie **DESQUESNES**

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr

Clémence **JACQUINOT**

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 54
clemence.jacquinot@manche.gouv.fr





» Le parcours emploi compétences, c'est quoi ?

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le parcours emploi compétences est un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.

» De quel type de contrat s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée (9 mois minimum).

Conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire (9,88 € au 1er janvier 2018)

» Pour quels avantages ?

Sur le plan professionnel

Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences, et le remplacement des personnels partant à la retraite dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

» Quels sont les employeurs concernés ?

Les employeurs du secteur non marchand suivants :

- les collectivités territoriales ;
- les autres personnes morales de droit public ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif

» Sur le plan financier

L'arrêté préfectoral régional du 20 juillet 2018 prévoit un taux de prise en charge exprimé en % du SMIC brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 9 à 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois :

- le taux minimum prévu correspond à 35 %
- 50 % pour les PEC à destination des habitants des quartiers prioritaires de la Ville, et pour les PEC proposés par les employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et sociale ou par les communes rurales
- 60 % pour les contrats concernant des demandeurs d'emploi en situation de handicap et les bénéficiaires du revenu de solidarité active

Le recrutement en parcours emploi compétence ouvre droit pour l'employeur à une exonération :

- de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au S.M.I.C.
- de la taxe sur les salaires
- de la taxe d'apprentissage

» Selon quelles conditions ?

Le parcours emploi compétences reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement formation, l'employeur est choisi sur sa capacité à offrir à son salarié :

- un accompagnement renforcé ;
- les conditions d'un parcours vers l'emploi durable, à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelle du salarié en insertion.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

1. De mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, etc.
2. De le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
3. De lui désigner un tuteur.
4. De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.



Dans la Manche En 2018

En 2018, **447 Parcours Emploi Compétences** ont été signés représentant un engagement financier de l'État de **1 175 951 €**

- **25 %** pour des personnes en situation de handicap ;
- **65 %** pour des demandeurs d'emplois de longue durée ;
- **12 %** pour des bénéficiaires du RSA ;
- **8 %** pour des habitants en quartiers politique de la ville ;
- **35 %** pour des seniors.

Sur l'arrondissement de Saint-Lô En 2019

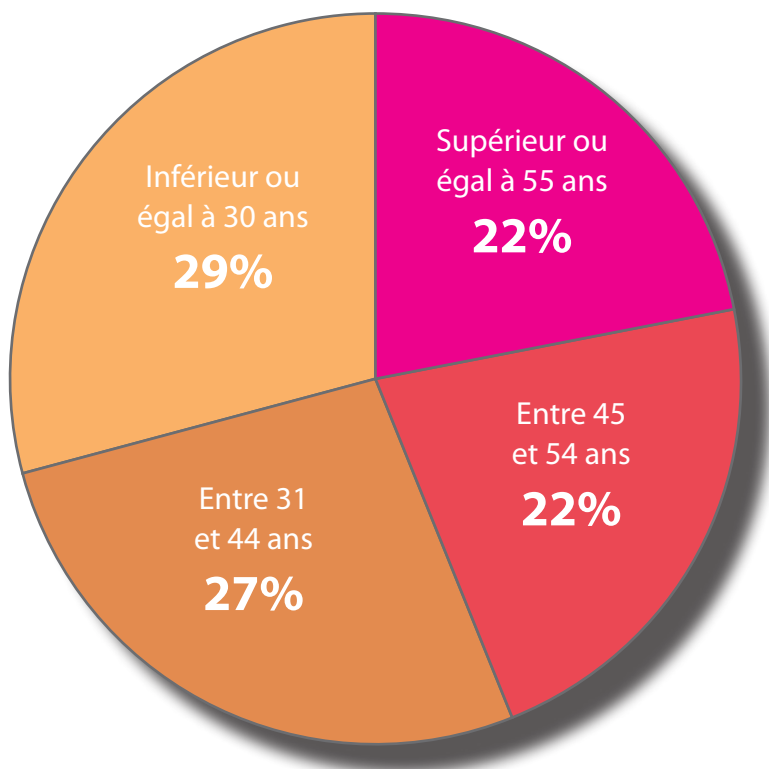
Depuis le début de l'année, 47 Parcours Emploi Compétences ont été signés dans l'arrondissement de Saint-Lô dont :

- **23** avec des collectivités dont **12 PEC** accueillis par la commune de CARENTAN LES MARAIS ;
- **10** avec des associations ;
- **3** avec des établissements publics sanitaires et les autres avec des établissements publics.

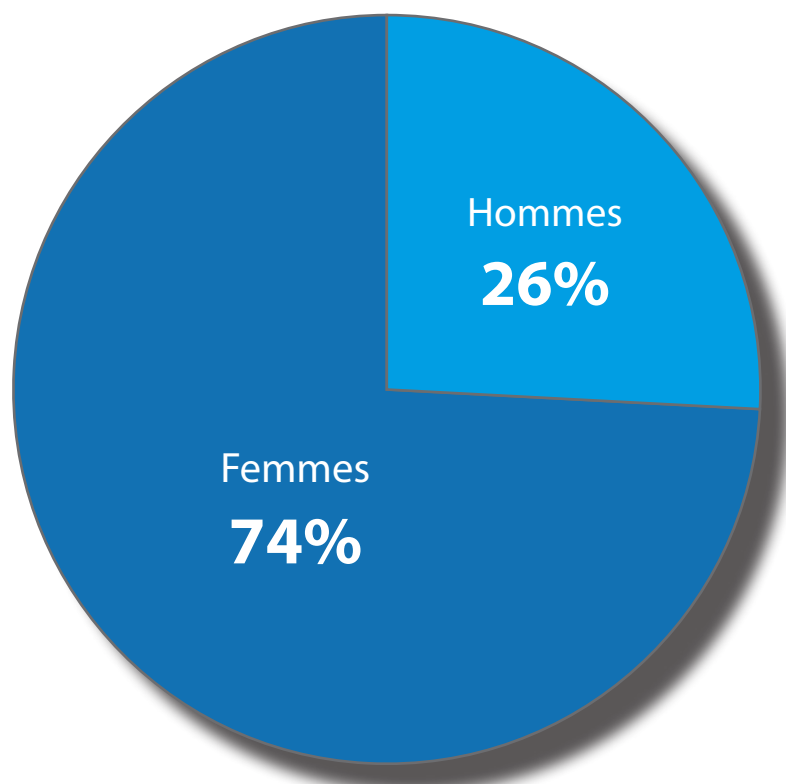
L'Etat et ses opérateurs se mobilisent pour veiller à la qualité du dispositif et faire du Parcours Emploi Compétences un vrai tremplin vers l'emploi durable.



Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge



Répartition des bénéficiaires - Hommes/Femmes :





» Le Centre Hospitalier de Carentan

Le Centre Hospitalier de Carentan participe à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi depuis plus de vingt ans et a accueilli plus de **100 personnes depuis 1999 dont 2 depuis le début de l'année.**

Cet établissement a donc largement contribué aux différents dispositifs et a permis à de nombreux agents de bénéficier de formations, notamment diplômantes.

Certains bénéficiaires ont ainsi eu l'opportunité de suivre des parcours enrichissants dans les secteurs administratifs, techniques, en blanchisserie, et en cuisine.

Enfin, certains ont obtenu le diplôme d'aide-soignant ou d'infirmier.

Le maintien et le renforcement du nombre de Parcours emploi-compétences participe à faire découvrir les métiers, les expérimenter, à former les bénéficiaires, à susciter des vocations dans le milieu de la santé avant qu'ils s'orientent vers ces métiers de proximité. Il permet ainsi aux bénéficiaires d'envisager s'inscrire dans les formations d'aide-soignant et d'infirmier.



Présentation du Parcours Emploi Compétences à Carentan-les-Marais mardi 30 avril 2019

Personnes présentes

- M. ROSAY, Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-préfet d'arrondissement,
- Mme MARIGNIER, directrice adjointe de l'Unité Départementale de la DIRECCTE
- M. LE CORVIC, directeur de Pôle Emploi Saint-Lô-Carentan
- Mme DOURNEL-FOREST Pôle Emploi, conseillère Parcours Emploi Compétences
- M. BANSARD, directeur de la Mission locale du Centre Manche
- Mme CHARTRAIN, Directrice de CAP EMPLOI
- Mme ROTELLI, responsable du pôle insertion vers l'emploi au Conseil départemental
- M. MESNIL-LETELLIER, responsable de l'insertion vers l'emploi au Conseil départemental pour le secteur de Carentan
- M. DEBRAINE, Référent Parcours Emploi Compétences pour l'ARS
- Mme POSTEL, Directrice du Centre Hospitalier de Proximité de Carentan-les-Marais
- Mme LEPRIVEY-DURAND, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de proximité de Carentan-les-Marais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Contact **presse**

Clémence **JACQUINOT**

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53

clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Valérie **DESQUESNES**

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54

valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



manche.gouv.fr